

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE DE L'EAU

SOMMAIRE

I.	Le cadre général du budget
II.	Présentation générale
III.	Présentation comparée
IV.	La section d'exploitation
V.	La section d'investissement
VI.	Données synthétiques
Annexes	Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

I. Le cadre général du budget

Le CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le service de l'eau est un service public industriel et commercial qui est soumis à une réglementation budgétaire un peu différente du budget communal. Ce budget est soumis à la nomenclature M49.

Le budget 2018 a été voté le 29 mars 2018 par le conseil municipal.

L'exercice budgétaire 2018 étant clos, le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1

II. Présentation générale

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	REPORTS 2017	Restes à réaliser	Solde d'exécution
Exploitation	90 753.27	98 027.02	+98 438.90		105 712.65
Investissement	30 208.90	33 998.22	+60 637.91	+ 10 200.00	74 627.23
TOTAL CUMULE					180 339.88

Le compte administratif 2018 du service de l'eau fait apparaître, en résultat global cumulé (fonctionnement et investissement), un excédent de 180 339.88 Euros.

III. Présentation comparée

Les résultats issus des comptes administratifs 2016, 2017 et 2018 se déclinent ainsi :

Sections	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	51 275.07	40 556.64	56 755.05	+ 39.94 %
Recettes réelles	92 659.09	93 762.91	93 775.94	+ 0.01 %
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	19 370.05	62 128.00	32 757.82	- 47.27 %
Recettes réelles	0.00	0.00	17 000.00	Sans objet

Les dépenses et recettes « réelles » sont toutes les dépenses et recettes réalisées pendant l'année à l'exclusion des dépenses et recettes « d'ordre » (prélèvement, amortissements) qui ont impact neutre sur l'équilibre budgétaire. L'addition des dépenses réelles et des dépenses d'ordre représente le total des dépenses de l'année.

Il en va de même pour les recettes.

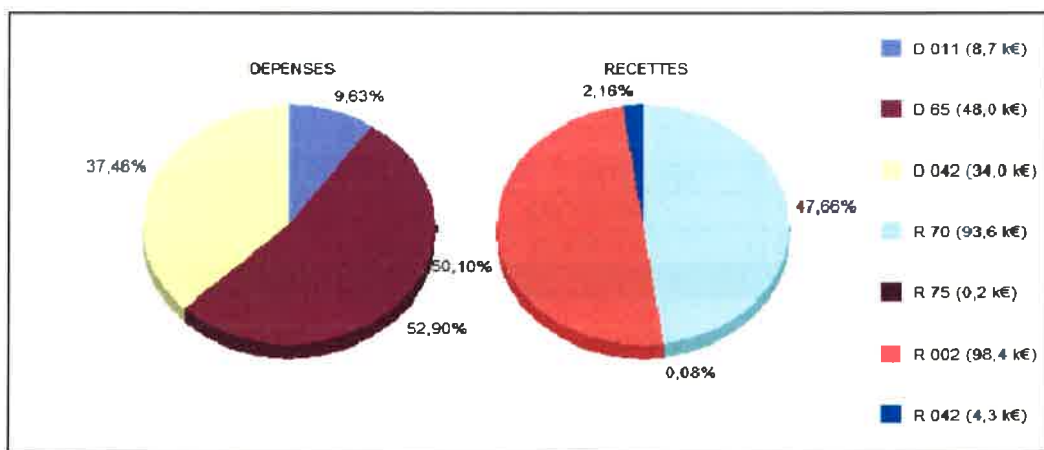
La lecture de ce tableau permet une analyse succincte :

- En fonctionnement :
 - les dépenses en dents de scie reflètent les aléas des événements liés à la vie du service. En 2018 il a été décidé de faire contrôler par un bureau d'études spécialisé la façon dont VEOLIA respectait les termes de la délégation de service public signée en 2015. Ce contrôle sera réitéré périodiquement durant toute la vie du contrat (12 ans). D'autre part il a fallu faire intervenir un chasseur de fuites dans un bâtiment communal dont le compteur présentait une consommation inhabituelle.
 - Les recettes restent très stables, dans la mesure où la surtaxe n'a pas été augmentée et où les volumes consommés restent stables.
- En investissement :
 - Les dépenses sont liées essentiellement à des interventions sur les réseaux ou à proximité (abattages d'arbres menaçant de tomber sur le réservoir de Maraval ; remplacement de compteurs plomb) ; à la réalisation d'équipements neufs (poteaux incendie) et à la poursuite des études de protection des captages de Maraval.
 - Les recettes réelles sont à zéro. En fait les recettes du budget sont constituées uniquement de recettes d'ordre (prélèvement sur la section d'exploitation, amortissements). Les « recettes réelles » sont constituées par des emprunts, ou des subventions. En 2018 les 17 000 € représentent la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour la réalisation de la protection des captages de Maraval.

IV. La section d'exploitation

Au terme du compte administratif 2018, la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de **105 712.65 Euros** (étant considéré que le report de l'exercice N-1 contribuant à ce solde s'élève à **98 438.90 Euros**).

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - Gonfaron - Budget Eau - 2018



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	8 743,00
65	Autres charges de gestion courante	48 012,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 998,22
	TOTAL DEPENSES	90 753,27

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Vente de produits finis, prestations de services,	93 625,94
75	Autres produits de gestion courante	150,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	98 438,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 251,08
	TOTAL RECETTES	196 465,92

b. Le tarif du service

Nature du tarif	montant
Prix au m ³ d'eau consommée	0.30€
Part fixe de facturation	10€/facture

Le reste des recettes encaissées sur chaque facture d'eau est réparti entre les différents intervenants tels que VEOLIA qui gère le service, l'Etat (TVA et différentes taxes).

V. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'amélioration du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

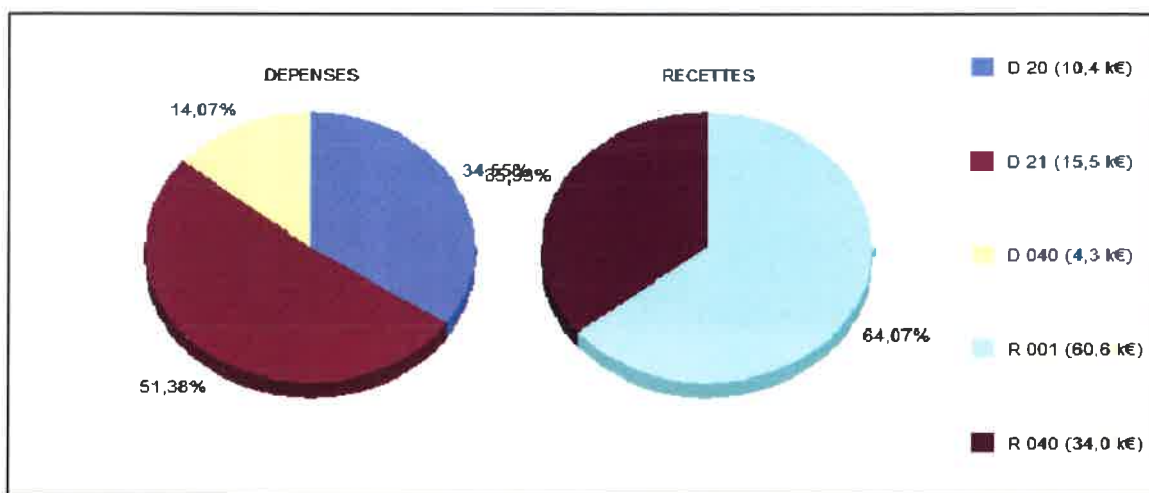
Le budget d'investissement du service regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service (réseaux d'adduction d'eau, captage, bassins, réservoirs). Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Il y a très peu de recettes en investissement sur ces budgets (subventions pour des travaux ou des études, en général versées par l'Agence de l'Eau), emprunts et immobilisations.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Au terme du compte administratif 2018, la section d'investissement fait apparaître un solde excédentaire de **74 627.23 Euros** (étant considéré que le report de l'exercice N-1 contribuant à ce solde s'élève à **60 637.91 Euros**).

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - Gonfaron - Budget Eau - 2018



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 437,20
21	Immobilisations corporelles	15 520,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 251,08
	TOTAL DEPENSES	30 208,90

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	60 637,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 998,22
	TOTAL RECETTES	94 636,13

Il convient d'ajouter au solde issu de ce tableau, la somme de 10 200 € inscrite en restes à réaliser.

VI. Les données synthétiques du compte administratif – **récapitulation**

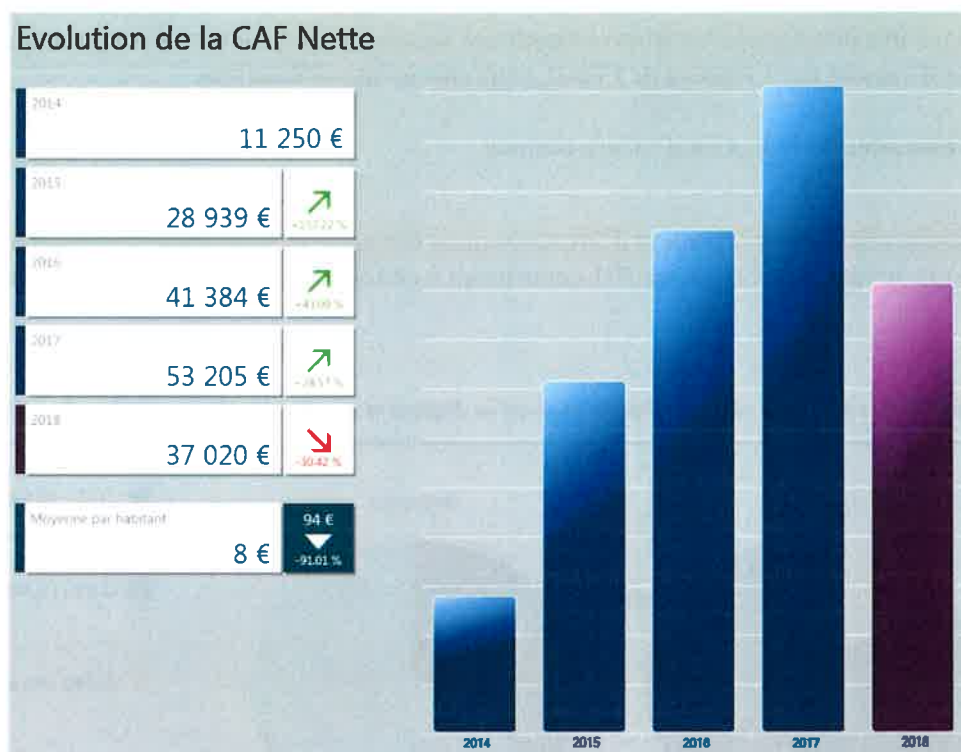
a. Epargne et autofinancement

i. Définition

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette c'est l'autofinancement

Pour le service de l'eau, il n'y a pas de dette donc l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

ii. Evolution



b. Etat de la dette

Il n'y a aucun emprunt sur ce budget.

Nota : l'article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à GONFARON, le 14 mars 2019



Le maire

Thierry BONGIORNO

Annexes : code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. Détient une part du capital
 - b. A garanti un emprunt
 - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.
5. Supprimé
6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
7. De la liste des délégataires de services publics
8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme
9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1
10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le 20/03/2019

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 083-218300671-20190314-03_02_19-DE